

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 14 août 2024
Date de publication : 5 septembre 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 4 septembre 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Incorporation dans le domaine public communal – Voirie Impasse Champs Lagrange

Par délibération n° 65 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de transfert par laquelle les lotisseurs de l'Impasse Champs Lagrange s'engagent à exécuter l'ensemble des prestations décrites dans le programme des travaux (création de divers réseaux et d'une voie de circulation).

De son côté, la commune s'engage à mettre en œuvre la procédure d'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux, de l'ensemble de la voie et ses abords, l'éclairage public et les espaces verts.

Les parcelles à incorporer dans le domaine public sont les suivantes : B 1076 et B 1086

Il est proposé d'acter le transfert de la voirie « Impasse Champs Lagrange » ouvertes à la circulation dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 2312-3 et R.318-18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de classer la voirie « impasse Champs Lagrange » dans le domaine public communal.

Ensuite, le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 septembre 2024

Madame le Maire,




Carole THOUESNY

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le **5 SEP. 2024**

ID : 025-212501969-20240904-DCM_2024_47-DE